

PEC - CAE jeunes

PEC - CIE jeunes

Emplois Francs +

Bénéficiaires

- > Jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi et/ou bénéficiaires du RSA
- > Jeunes résidants en QPV ou en ZRR
- > Personnes en situation de handicap jusqu'à 30 ans révolus

- > Jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi et/ou bénéficiaires du RSA
- > Personnes en situation de handicap jusqu'à 30 ans révolus

- > Jeunes de moins de 26 ans, accompagnés en Mission Locale ou par le Pôle Emploi et habitants en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville

Employeurs

- > Les collectivités territoriales, les organismes de droit privé à but non lucratif et les personnes morales chargées de la gestion d'un service public

- > Toutes les entreprises du secteur privé

- > Toutes les entreprises du secteur privé et associations

Contrats de travail

- > CDI
- > CDD initiaux de 6 à 12 mois
- > CDD initiaux de 9 à 12 mois pour les QPV et ZRR
- > Renouvellements de 6 mois possibles dans la limite de 24 mois (les renouvellements doivent être exceptionnels et motivés par l'employeur)
- > Durée hebdomadaire de 20 heures minimum

- > CDI
- > CDD de 6 à 10 mois, renouvellements de 6 mois possibles dans la limite de 24 mois (les renouvellements doivent être exceptionnels et motivés par l'employeur)
- > Durée hebdomadaire de 20 heures minimum

- > CDI, CDI intérimaire
- > CDD d'une durée de 6 mois minimum
- > Contrat de professionnalisation
- > Contrat conclu entre le 15 octobre 2020 et le 31 mai 2021

Aides

- > Taux de prise en charge de l'Etat : 65% du SMIC brut par heure travaillée pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi et/ou bénéficiaires du RSA, entre 20 et 30 heures même si le salarié effectue un temps plein de 35 heures par semaine
- > Taux de prise en charge de l'Etat : 80% du SMIC brut par heure travaillée pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus en QPV ou en ZRR, entre 20 et 30 heures même si le salarié effectue un temps plein de 35 heures par semaine

- > Taux de prise en charge de l'Etat : 47% du SMIC brut par heure travaillée entre 20 et 35 heures
- > Durée de prise en charge en CDI : 24 mois
- > Durée de prise en charge en CDD : 6 à 10 mois, renouvellements de 6 mois possibles dans la limite de 24 mois

- > Pour un CDI : 17 000€ sur 3 ans (7 000€ la première année puis 5 000€ par an)
- > Pour un CDD : 8 000€ sur 2 ans (5 500€ la première année puis 2 500€ la deuxième année)
- > Ces montants sont proratisés en fonction de la durée du contrat et du temps de travail
- > Pas de cumul avec une autre aide de l'Etat sauf aide au recrutement du contrat de professionnalisation

Arrêté préfectoral Région Centre-Val-de-Loire
21.129 en date du 29/04/2021

+ d'infos :

www.travail-emploi.gouv.fr
www.alternance.emploi.gouv.fr
www.mltouraine.com

Espace Entreprise / 02.47.70.52.64
espace.entreprise@mltouraine.com



Mission Locale
DE TOURAINE

Contrat d'apprentissage

Contrat de professionnalisation

Aide à l'embauche des - de 26 ans

Bénéficiaires

- > Jeunes de 16 à 29 ans révolus
- > Jeunes de 15 ans ayant accompli sa classe de 3ème
- > Sans condition d'âge pour les personnes en situation de handicap

- > Jeunes de 16 à 29 ans révolus
- > Sans condition d'âge pour les personnes en situation de handicap

- > Jeunes de moins de 26 ans

Employeurs

- > Tous les employeurs du secteur privé
- > Les collectivités territoriales et leurs établissements

- > Toutes les entreprises du secteur privé et associations
- > Le secteur public non industriel et commercial n'est pas éligible à l'aide

- > Toutes les entreprises du secteur privé et associations
- > Sont exclus : l'Etat, les collectivités territoriales, les EPA, les EPIC et les SEM

Contrats de travail

- > Contrat conclu entre le 01 juillet 2020 et le 31 décembre 2021
- > CDI, période d'apprentissage de 6 mois à 3 ans
- > CDD de 6 à 36 mois
- > Durée du cycle de formation augmentée d'une année maximum pour l'embauche d'une personne en situation de handicap
- > Formation en centre : au moins 25% de la durée du contrat et selon le diplôme préparé

- > Contrat conclu entre le 01 juillet 2020 et le 31 décembre 2021
- > CDI, période de professionnalisation de 12 à 24 mois
- > CDD de 6 à 12 mois
- > Dans les deux cas, durée jusqu'à 24 mois selon la branche et 36 mois pour certains publics
- > Formation en centre : au moins 15 à 25% de la durée du contrat de professionnalisation (150 heures minimum)

- > Contrat conclu entre le 1er août 2020 et le 31 mai 2021 dans la limite d'1,6 SMIC
- > Contrat conclu entre le 1er septembre 2020 et le 30 juin 2021 pour une personne en situation de handicap
- > CDI, CDI intérimaire, CDD de 3 mois minimum

Aides

- > Secteur privé : aide exceptionnelle de 5 000€ (mineur) ou 8 000€ (majeur) pour la 1ère année, diplôme préparé jusqu'au MASTER
- > Secteur privé : l'Aide Unique aux Employeurs d'Apprentis versée à partir de la 2ème année, concerne uniquement les employeurs de moins de 250 salariés et les contrats visant un diplôme inférieur ou égal au BAC
- > Secteur privé : éligible à la réduction générale des cotisations (plus exonération cotisations salariales si salaire <79% du SMIC)
- > Les collectivités territoriales et leurs établissements publics : aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000€ jusqu'au 31/12/2021
- > Tous les employeurs : aide de l'AGEFIPH pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap

- > Aide exceptionnelle de 5 000€ (mineur) ou 8000€ (majeur) pour la 1ère année, diplôme préparé jusqu'au MASTER
- > Aide de l'AGEFIPH pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap
- > Éligible à la réduction générale des cotisations

* **Se rapprocher des OPCO pour les contrats en alternance**

- > Jusqu'à 4 000€ d'aide pour une année par salarié à temps plein (proratisé en fonction de la durée du contrat et du temps de travail)
 - > Pas de cumul avec une autre aide de l'Etat
 - > Aide supplémentaire à l'embauche sur les métiers centrés "autour de la transformation écologique des modèles économiques" et "vers la transmission des savoirs du numérique"
- * **Se rapprocher de l'Agence de Services et de Paiement**

* Décret 2021-240 en date du 29/03/2021